

Assurance temporaire automobile

Responsabilité civile

Principe :

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assuré peut encourir du fait d'un dommage causé à un tiers en résultant d'atteintes corporelles ou matérielles à la suite d'un accident, d'un incendie, ou d'une explosion .

Etendue territoriale :

En France métropolitaine (hors Corse et département d'outre-mer), dans les autres pays de l'union Européenne (à l'exception de la Suisse) et dans les Etats du Vatican, Saint Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein. Dans les autres pays situés au verso de la carte verte et dont le sigle n'a pas été rayé .

La couverture concernant les dommages corporels :

Le montant d'indemnisation n'est pas plafonné et ne subit aucune franchise que le sinistre survienne en France Métropolitaine ou dans un autre pays que la France .

La couverture concernant les dommages matériels :

Si le sinistre survient en France métropolitaine : le montant d'indemnisation sera plafonné à 10000€ par sinistre et une franchise de 3000€ sera demandée si, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas le signataire du contrat .
Si le sinistre survient dans un autre pays que la France : le montant d'indemnisation sera plafonné à la somme minimale prévue par la législation nationale en vigueur dudit pays dans lequel s'est produit le sinistre et une franchise de 3000€ sera demandée si, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas le signataire du contrat .

Principales exclusions :

Les dommages subis par les auteurs, co-auteurs ou complices d'un vol ; les dommages à un tiers ou vous-même s'ils sont causés intentionnellement par l'Assuré ; non assurance également lorsque le nombre de passagers a excédé celui indiqué sur le certificat d'immatriculation ... (Pour plus d'informations consultez les conditions générales)



LOCAZ AUTO